Informations de base

2014/0118(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE /Tunisie Voir aussi 1995/0132(AVC) **Subject** 6.40.15 Politique européenne de voisinage **Zone géographique** Tunisie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PANZERI Pier Antonio (S&D)	18/12/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive PREDA Cristian Dan (PPE) FOTYGA Anna (ECR)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	-- --
Voisinage et négociations d'élargissement	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/03/2014	Document préparatoire	COM(2014)0203	Résumé
10/12/2014	Publication de la proposition législative	16160/2014	Résumé
15/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/09/2015	Vote en commission		
17/09/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0254/2015	Résumé
07/10/2015	Décision du Parlement	T8-0337/2015	Résumé
07/10/2015	Résultat du vote au parlement		
26/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
13/11/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0118(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1995/0132(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/00412

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE557.253	02/07/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0254/2015	17/09/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0337/2015	07/10/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	16160/2014	10/12/2014	Résumé
Document annexé à la procédure	16159/2014	11/03/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2014)0202	31/03/2014	
Document préparatoire	COM(2014)0203	31/03/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/2025
JO L 297 13.11.2015, p. 0001 Résumé

Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

2014/0118(NLE) - 31/03/2014

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), l'ouverture progressive de certains programmes et agences de l'Union aux pays partenaires de la PEV constitue l'une des nombreuses mesures destinées à promouvoir la réforme, la modernisation et la transition dans les pays voisins de l'Union européenne. Cet aspect stratégique est exposé dans la communication de la Commission «concernant l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage de participer aux travaux des agences communautaires et aux programmes communautaires». Le Conseil a approuvé cette approche le 5 mars 2007.

Le 18 juin 2007, sur la base de cette communication et de ces conclusions, le Conseil a transmis des directives à la Commission en vue de la négociation d'accords-cadres avec l'Algérie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, l'Ukraine, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la **Tunisie** et la Moldavie, relatifs aux principes généraux de leur participation aux programmes communautaires. Plusieurs protocoles ont ainsi déjà été signés avec certains de ces pays (Arménie, Géorgie, Israël, Jordanie, Moldavie, Maroc et Ukraine).

En décembre 2013, la Tunisie a indiqué souhaiter participer au large éventail de programmes ouverts aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage.

Le texte du protocole négocié avec la Tunisie est joint en annexe et fait l'objet de la présente proposition. C'est ce protocole qu'il convient maintenant de conclure au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 212, en liaison avec article 218, par. 6, point a) et par. 7, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

Il comprend des clauses types devant être appliquées à l'ensemble des pays partenaires de la politique européenne de voisinage avec lesquels de tels protocoles sont conclus.

Objectifs: le protocole vise à définir les règles financières et techniques permettant à la Tunisie de participer à certains programmes de l'UE.

Le cadre horizontal créé par le protocole énonce les principes de la coopération économique, financière et technique et autorise la Tunisie à **bénéficier d'une assistance technique de l'Union européenne**, en particulier d'une assistance financière, au titre des programmes de l'Union européenne.

Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

2014/0118(NLE) - 26/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/2025 du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République tunisienne relatif aux principes généraux de la participation de la République tunisienne aux programmes de l'Union.

CONTENU : par la présente décision du Conseil, le **protocole à l'accord euro-méditerranéen** établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République tunisienne relatif aux principes généraux de la participation de la République tunisienne aux programmes de l'Union, est approuvé au nom de l'Union.

L'objectif du protocole consiste à **définir les règles financières et techniques permettant à la Tunisie de participer à certains programmes de l'Union**.

Le cadre horizontal créé par le protocole constitue un dispositif de coopération économique, financière et technique, qui permet l'accès à l'assistance, notamment financière, devant être apportée par l'Union au titre de ces programmes de l'Union. Ce cadre s'applique uniquement aux programmes de l'Union dont les actes juridiques constitutifs permettent la participation de la Tunisie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26.10.2015.

Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

2014/0118(NLE) - 07/10/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 59 voix contre et 34 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de la Tunisie aux programmes de l'Union.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole. Ce dernier permettrait à en effet à la Tunisie de participer à des programmes européens tels qu'Erasmus+ et à d'autres programmes destinés à favoriser les contacts entre les personnes.

Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

2014/0118(NLE) - 10/12/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et ce pays relatif aux principes généraux de la participation de la Tunisie aux programmes de l'Union, a été signé au nom de l'Union.

L'objectif du protocole est de définir les règles financières et techniques permettant à la Tunisie de participer à certains programmes de l'Union. Le cadre horizontal créé par le protocole constitue un dispositif de coopération économique, financière et technique qui permet l'accès à l'assistance, notamment financière, devant être apportée par l'Union au titre de ces programmes de l'Union. Ce cadre s'applique uniquement aux programmes de l'Union dont les actes juridiques constitutifs permettent la participation de ce pays.

Il y a lieu donc lieu d'approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

Pour connaître les principales dispositions du protocole, *se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 31/03/2014.*

Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

2014/0118(NLE) - 31/03/2014 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), l'ouverture progressive de certains programmes et agences de l'Union aux pays partenaires de la PEV constitue l'une des nombreuses mesures destinées à promouvoir la réforme, la modernisation et la transition dans les pays voisins de l'Union européenne. Cet aspect stratégique est exposé dans la communication de la Commission «concernant l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage de participer aux travaux des agences communautaires et aux programmes communautaires». Le Conseil a approuvé cette approche le 5 mars 2007.

Le 18 juin 2007, sur la base de cette communication et de ces conclusions, le Conseil a transmis des directives à la Commission en vue de la négociation d'accords-cadres avec l'Algérie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, l'Ukraine, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la **Tunisie** et la Moldavie, relatifs aux principes généraux de leur participation aux programmes communautaires. Plusieurs protocoles ont ainsi déjà été signés avec certains de ces pays (Arménie, Géorgie, Israël, Jordanie, Moldavie, Maroc et Ukraine).

En décembre 2013, la Tunisie a indiqué souhaiter participer au large éventail de programmes ouverts aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage.

Le texte du protocole négocié avec la Tunisie est joint en annexe et fait l'objet de la présente proposition. C'est ce protocole qu'il convient maintenant de conclure au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 212, en liaison avec article 218, par. 6, point a) et par. 7, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

Il comprend des clauses types devant être appliquées à l'ensemble des pays partenaires de la politique européenne de voisinage avec lesquels de tels protocoles sont conclus.

Objectifs: le protocole vise à définir les règles financières et techniques permettant à la Tunisie de participer à certains programmes de l'UE.

Le cadre horizontal créé par le protocole énonce les principes de la coopération économique, financière et technique et autorise la Tunisie à **bénéficier d'une assistance technique de l'Union européenne**, en particulier d'une assistance financière, au titre des programmes de l'Union européenne.

Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

2014/0118(NLE) - 17/09/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Pier Antonio PANZERI (S&D, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République tunisienne relatif aux principes généraux de la participation de la République tunisienne aux programmes de l'Union.

La commission des affaires étrangères a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation à la conclusion du protocole**.

La commission parlementaire justifie sa recommandation par le fait que la Tunisie a été le berceau du printemps arabe et qu'à ce jour, elle reste le seul pays de la région du Proche et Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord où cette expérience sociale et politique soit encore vivace.

Au cours des dernières années, la santé de l'économie tunisienne s'est fortement détériorée, tant sur le plan intérieur qu'au niveau international, notamment du point de vue des échanges commerciaux avec l'Europe, qui demeure le principal partenaire du pays. Il apparaît donc indispensable de faire de la question tunisienne une priorité de l'Union européenne, en prenant des engagements concrets dans le domaine de l'économie et des investissements, afin de soutenir la fragile transition démocratique du pays.

C'est dans cet esprit que le Parlement devrait envisager la participation de la Tunisie aux programmes de l'Union tels qu'Erasmus+ et autres programmes destinés à favoriser les contacts entre les personnes ou encore de permettre à la Tunisie de s'associer aux missions et activités de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) européenne.